

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
**Comité syndical du 21 mars 2023**

**DELIBERATION 2023-II-002**

**Compte de gestion 2022**

Date de la convocation : 13 mars 2023.

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

*Pour le Département des Côtes d'Armor :* M Jean-Marie BENIER, M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE

*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :* M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

*Pour le Conseil Régional de Bretagne :* M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : M. Ronan KERDRAON a donné pouvoir à M. Hervé GUIHARD (SBAA)

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN, M. Michaël QUERNEZ (Région)

Mme Chantal GAUTIER, payeuse départementale, était présente.

Vu le rapport n°2023-II-002 présenté par Mme la Présidente du Syndicat mixte,

Après s'être assuré que la Payeuse départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du Syndicat mixte du Grand Légué, qu'elle a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le compte de gestion 2022 produit par Madame la Payeuse départementale;

Vu le compte administratif 2022 présenté par Mme la Présidente.

Sous la Présidence de Mme Gaëlle NIQUE, Présidente du Syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** que le compte de gestion du Syndicat mixte du Grand Légué dressé pour l'exercice 2022 par la Payeuse départementale du Syndicat Mixte du Grand Légué visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**La Présidente,**

Mme Gaëlle NIQUE



**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
**Comité syndical du 21 mars 2023**

**Rapport n° 2023-II-002**

**EXAMEN DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022**

J'ai l'honneur de vous présenter le compte de gestion du Syndicat Mixte du Grand Légué établi par Mme la Payeuse départementale pour l'exercice 2022. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	605 893,12 €		-301 490,36 €	304 402,76 €
Fonctionnement	36 318,45 €		55 021,67 €	91 340,12 €
Total	642 211,57 €	0,00 €	-246 468,69 €	395 742,88 €

  

Le résultat de fonctionnement à affecter sur l'exercice 2023 s'élève à	91 340,12 €
L'excédent d'investissement à reprendre au compte 001 – section investissement – recettes du budget primitif 2023 s'élève à	304 402,76 €

Je tiens à vous préciser que ces résultats sont identiques au compte administratif 2022.

Aussi, je vous propose :

- de prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du Syndicat mixte du Grand Légué, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Présidente,

Mme Gaëlle NIQUE

